

LE MINISTÈRE DE LA
JUSTICE S'ASSOCIE
AUX 30 ANS DE
LA CONVENTION
INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'ENFANT

**LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE VOUS OUVRE SES PORTES**

20 NOVEMBRE 2019

#30ansCIDE



Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

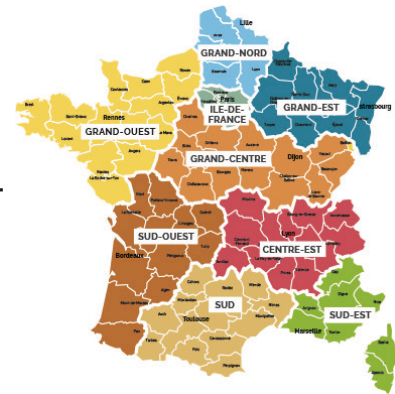
Sommaire

01

- 3 L'OPÉRATION « LA PJJ VOUS OUVRE SES PORTES » SUR LE THÈME DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

02

- 4 LES STRUCTURES OUVERTES PAR DEPARTEMENT



03

- 15 DES PRISES EN CHARGE DIVERSIFIÉES

04

- 18 L'ACTUALITÉ DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

05

- 19 LE DROIT À L'IMAGE DES MINEURS PRIS EN CHARGE PAR LA PJJ

01

L'opération « La PJJ vous ouvre ses portes » sur le thème de la convention internationale des droits de l'enfant

Les valeurs de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) sont au cœur du travail éducatif mené par les professionnels de la justice pénale des mineurs. A l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) propose de découvrir les actions de ses établissements en faveur des droits des enfants et des adolescents en matière de santé, d'information, de scolarité ou encore d'insertion.



© J. Bertrand

Pour cette 5^e édition de l'opération « La PJJ vous ouvre ses portes », la date symbolique du 20 novembre 2019 a été choisie afin de célébrer les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Une centaine d'établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) y participe.

Partenaires associatifs et institutionnels, parlementaires, élus locaux, responsables des services de l'Etat, juges des enfants, avocats, magistrats, parquetiers mineurs, journalistes, riverains, pourront rencontrer les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse et leurs équipes éducatives.

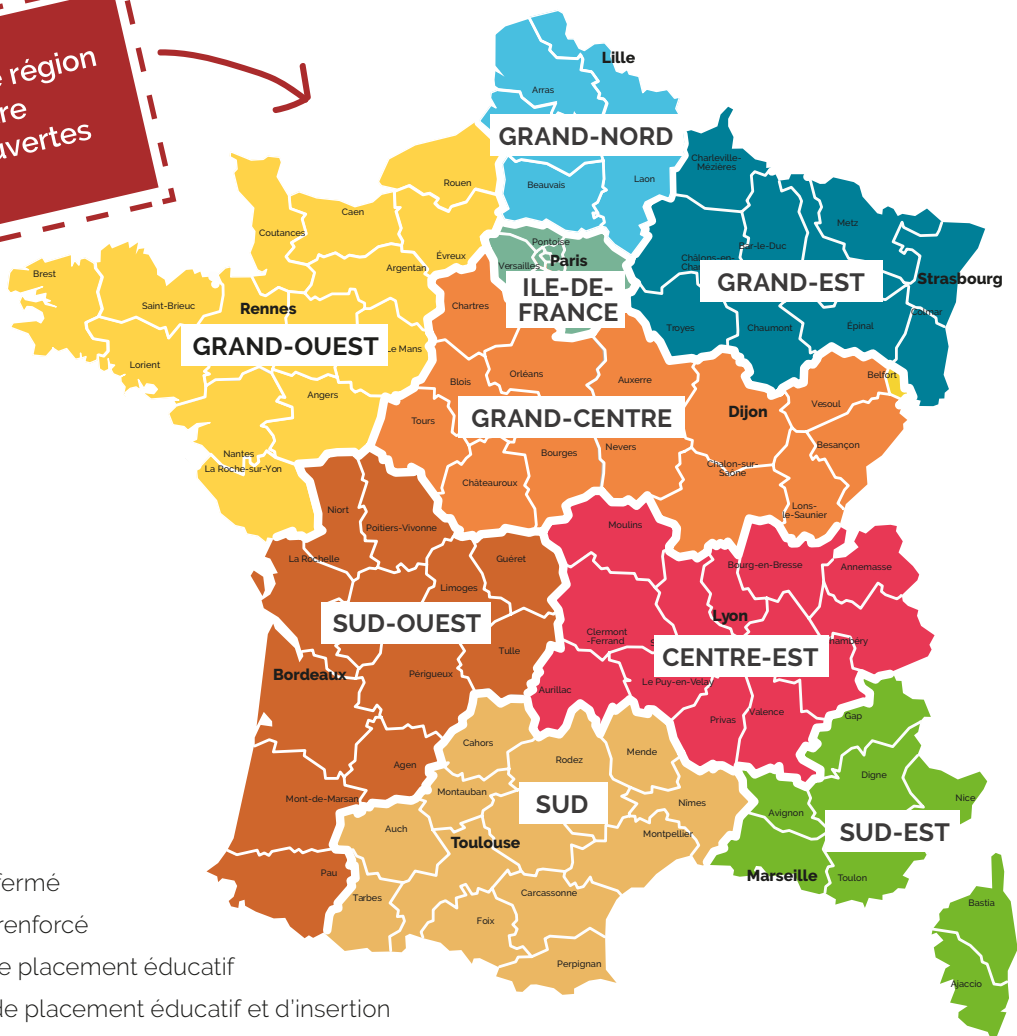
Cette journée est l'occasion de découvrir le travail éducatif mené par les professionnels de la PJJ auprès de jeunes ayant affaire à la justice. Une mission essentielle, guidée par les valeurs de la CIDE, qu'il s'agisse du droit à l'éducation ou du droit à une justice adaptée pour les mineurs.

La spécificité de la justice des mineurs en France sera ainsi mise en valeur par les services et établissements, tout comme le large panel de réponses judiciaires dont la PJJ dispose, qui sont proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, et adaptées à la personnalité et au parcours du jeune.

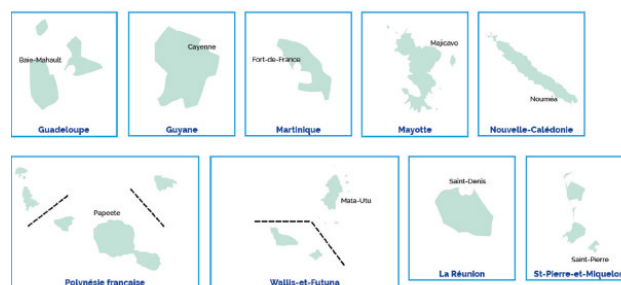
02

Les structures ouvertes par département

Cliquez sur chaque région
pour connaître
les structures ouvertes



OUTRE-MER



Glossaire

- CEF : centre éducatif fermé
- CER : centre éducatif renforcé
- EPE : établissement de placement éducatif
- EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion
- STEI : service territorial éducatif et d'insertion
- STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert
- STEMOI : service territorial éducatif de milieu ouvert
- UEAJ : unité éducative d'activités de jour
- UEHC : unité éducative d'hébergement collectif
- UEHD : unité éducative d'hébergement diversifié
- UEMO : unité éducative de milieu ouvert

Pour des explications relatives aux missions assurées par les différents types de structures, rendez-vous [page 15](#).

GRAND-OUEST

Basse Normandie (61-50)

STEMO de l'Orne

55, boulevard de la république 61000 Alençon

Tel : 02.57.87.10.65

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

CEI Le Bigard

1 Allée Du Bigard, 50460 Querqueville

Tel : 02.33.95.40.90

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

Finistère (29) Morbihan (56)

UEHD Quimper

4, chemin de Kergreis 29000 Quimper

Tel : 02.98.51.74.88

Horaires d'ouverture : 10h-14h

CER Elven

Lieu-Dit Kercointe 56250 Elven

Tel : 02.97.53.00.88

Horaires d'ouverture : 14h-17h

Haute Normandie (76-27)

UEHC Rouen

82, rue de Neufchâtel, 76000 Rouen

Tel : 02.35.07.05.58

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

Association d'aide aux victimes de l'Eure (Evreux)

22 rue Joliot Curie 27033 Evreux

Tel : 02.35.07.05.58

Horaires d'ouverture : 9h30-12h

Loire Atlantique (44) Vendée (85)

STEI Rezé

2 rue Jules Vallès 44340 Bouguenais

Tel : 02.40.32.31.81

Horaires d'ouverture : 11h-15h

Sarthe (72) Maine et Loire (49) Mayenne (53)

STEMOI 72

Espace Boissin, porte B, 2 av. Pierre Piffault
72100 Le Mans

Tel : 02.55.46.23.30

Horaires d'ouverture : 10h-18h

Ille et Vilaine (35) Côtes d'Armor (22)

UEMO St-Malo

8, rue de Le Fer 35400 Saint-Malo

Tel : 02.56.01.19.00

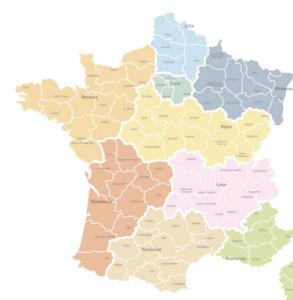
Horaires d'ouverture : 10h-16h

UEMO St-Brieuc

30, rue de Paris 22000 Saint-Brieuc

Tel : 02.96.61.88.42

Horaires d'ouverture : 10h-12h30



[Retourner vers la carte](#)

GRAND-NORD

Pas-de-Calais (62)

UEHC d'Arras

2 rue des Capucins 62000 Arras

Tel : 03.21.71.01.67

Horaires d'ouverture : 13h30 à 17h30

Nord (59)

UEMO de Douai

61 boulevard Paul Hayez 59500 Douai

Tel : 03.27.88.76.29

Horaires d'ouverture : 14h à 17h

UEHC de Douai

61 boulevard Paul Hayez 59500 Douai

Tel : 03.27.88.37.22

Horaires d'ouverture : 14h à 17h

Oise (60)

CEF de Beauvais

18-20 rue Emmaüs 60000 Beauvais

Tel : 03.44.12.45.60

Horaires d'ouverture : 9h à 16h

Somme (80) - Aisne (02)

UEMO de Laon + UEAJ mobile

24 avenue Charles de Gaulle 2000 Laon

Tel : 03.23.27.74.40

Horaires d'ouverture : 9h à 17h

UEAJ d'Amiens + Mission HD

Espace 35 - 21 rue Sully 80001 Amiens

Tel : 03.22.50.34.00

Horaires d'ouverture : 9h à 17h

CEF de Ham

8 rue Python 80400 Ham

Tel : 03.60.12.29.10

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h



[Retourner vers la carte](#)

GRAND-EST

Lorraine Sud (54-55-88)

UEHC Laxou EPE Lorraine Sud

8, allée de Médreville 54520 Laxou

Tel : 03.57.29.17.10

Horaires d'ouverture : 10h30 à 15h30

CER Le Boustrophédon

7 place Saint-Michel 55300 Saint-Mihiel

Tel : 03.29.90.21.36

Horaires d'ouverture : 14h à 17h

Marne (51) Ardennes (08)

UEMO Reims Nord

215 bis bd Charles Arnould 51100 Reims

Tel : 03.10.16.12.12

Horaires d'ouverture : 10h à 16h30

Moselle (57)

UEMO de Thionville

50, avenue Albert 1er 57100 Thionville

Tel : 03.82.53.01.21

Horaires d'ouverture : 10h à 12h

Aube (10) Haute Marne (10-52)

UEHC de Troyes

7bis, rue Argence 10000 Troyes

Tel : 03.25.73.41.97

Horaires d'ouverture : 9h30 - 12h30 / 14h-16h

UEAJ territoriale

84, rue Lalande 52100 Saint-Dizier

Tel : 03.25.94.40.66

Horaires d'ouverture : 10h à 17h

Alsace (67-68)

CEF Mulhouse

30 rue Pierre de Coubertin 68100 Mulhouse

Tel : 03.89.31.69.03

Horaires d'ouverture : 14h à 17h

UEHC Strasbourg

10 rue de l'auberge de jeunesse

67200 Strasbourg

Tel : 03.88.30.11.77

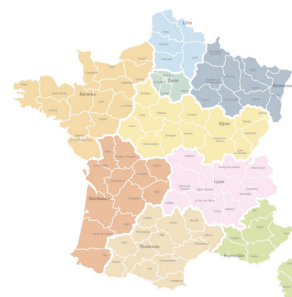
Horaires d'ouverture : 10h à 13h

Atelier d'insertion Argence

impasse Auguste Lumière

10600 La-Chapelle-Saint-Luc

Horaires d'ouverture : 10h à 12h



[Retourner vers la carte](#)

ILE-DE-FRANCE

Paris (75)

UEMO Paris Bastille

14 rue Froment 75011 Paris

Tel : 01.42.50.85.40

Horaires d'ouverture : 10h à 16h

UEMO Paris Chemin Vert

14 rue Froment 75011 Paris

Tel : 01.55.28.85.20

Horaires d'ouverture : 10h à 16h

Seine et Marne (77)

UEAJ Restaurant d'application Melun-Duguesclin

3 rue Duguesclin 77000 Melun

Tel : 01.64.79.77.30

Horaires d'ouverture : 10h à 16h

Yvelines (78)

La Sauvegarde des Yvelines

41 rue des chantiers 78000 Versailles

Tel : 01.39.23.96.42

Horaires d'ouverture : 9h à 16h

Hauts de Seine (92)

UEHC d'Asnières-sur-Seine

24 bis rue du Bac 92600 Asnières-sur-Seine

Tel : 01.47.93.46.06

Horaires d'ouverture : 10h à 16h

Seine Saint Denis (93)

UEHC de Rosny (EPE SSD)

143 av. du Gl Leclerc 93110 Rosny sous Bois

Tel : 01.48.94.50.37

Horaires d'ouverture : 13h30 à 17h

Val de Marne (94)

UEAJ de Créteil

71 rue de Brie 94000 Créteil

Tel : 01.56.72.11.20

Horaires d'ouverture : 10h30 à 15h

Essonne (91)

CEF de Savigny-sur-Orge

rue des Palombes 91 605 Savigny-sur-Orge

Tel : 01.60.48.77.10

Horaires d'ouverture : 9h à 12h

UEAJ de Savigny-sur-Orge

rue des Palombes 91 605 Savigny-sur-Orge

Tel : 01.69.54.24.07

Horaires d'ouverture : 9h à 12h

CEF de Bures-sur-Yveltes

2 à 14 ch. de Grivery 91440 Bures-sur-Yveltes

Tel : 01.69.07.25.90

Horaires d'ouverture : 14h à 16h30

UEAJ de Bures-sur-Yveltes

2 à 14 ch. de Grivery 91440 Bures-sur-Yveltes

Tel : 01.69.07.07.42

Horaires d'ouverture : 14h à 16h30

Val d'Oise (95)

Action de l'UEAJ de Coudimanche

au cinéma UTOPIA de Saint-Ouen-l'Aumône

1 pl. P. Mendes France 95310 St-Ouen-l'Aumône

Tel : 01.34.46.04.46

Horaires d'ouverture : 10h-12h30

UEHC de Pontoise

18 boulevard Jean Jaurès 95300 Pontoise

Tel : 01.34.25.82.50

Horaires d'ouverture : 10h à 16h



[Retourner vers la carte](#)

OUTRE-MER

Guadeloupe (971)

UEMO Basse-Terre

24 rue du Docteur Cabre 97100 Basse-Terre

Tel : 05.90.41.04.80

Horaires d'ouverture : 10h à 13h

Martinique (972)

UEMO Est-Atlantique

Centre d'affaires Dillon - Valmeniere

Bât. Briseis 97 200 Fort de France

Tel : 05.96.39.02.80

Horaires d'ouverture : 9h à 16h

Guyane (973)

UEMO Saint Laurent du Maroni

12 rue Croisan 97320 Saint Laurent du Maroni

Tel : 05.94.34.31.29

Horaires d'ouverture : 9h30 à 13h

Réunion (974)

UEMO de Saint-Paul

36 rue du Commerce 97460 Saint-Paul

Tel : 02.62.59.59.90

Horaires d'ouverture : 10h à 13h

Mayotte (976)

UEMO Nord UEMO Sud

UEHD de Mamoudzou

Résidence Espace Route nationale de KAWENI

BP 1343 97600 Mamoudzou

Tel : 02.69.66.76.00-02.69.60.76.48

Horaires d'ouverture : 8h à 11h

EPE Dago

Association Mlezi Maore, 6 rue Jardin Fleuri

Cavani 97600 Mamoudzou

Tel : 02.69.62.96.39

Horaires d'ouverture : 14h à 16h

Polynésie (987)

UEMO Ouest et Est et PEAT

Immeuble PAPINEAU - Rue Tepano Jaussen

BP 547 98713 Papeete Tahiti

Tel : 00.689.50.05.20

Horaires d'ouverture : 8h à 12h



[Retourner vers la carte](#)

GRAND-CENTRE

Touraine - Berry (18)

UEMO de Bourges (participation de l'UEHC Bourges)

15 avenue Roland Garros 18000 Bourges

Tel : 02.48.27.53.80

Horaires d'ouverture : 10h à 13h

Loiret (45) Eure-et-Loire (28)

UEMO Nord Orléans

43 avenue de Paris 45000 Orléans

Tel : 02.38.24.14.10

Horaires d'ouverture : 10h à 12h

UEHC de Chartres

74 rue des Chaises 28300 Chartres

Tel : 02.37.24.88.35

Horaires d'ouverture : 14h à 16h

Côte d'Or (21) Saône-et-Loire (71)

UEAJ Dijon

9 rue de l'Île 21000 Dijon

Tel : 03.80.27.38.00

Horaires d'ouverture : 9h à 12h / 14h à 17h

UEAJ Chalon-sur-Saône

8 rue du Raffort 71100 Chalon-sur-Saône

Tel : 03.45.77.10.72

Horaires d'ouverture : 9h à 12h / 14h à 17h

Franche-Comté (25-70-39-90)

UEMO Montbéliard

15 rue de la petite Hollande 25200 Montbéliard

Tel : 03.81.99.60.00

Horaires d'ouverture : 10h-12h

UEMO Belfort

25 rue Thiers 90000 Belfort

Tel : 03.84.90.40.50

Horaires d'ouverture : 14h-16h

Direction territoriale

Rencontre avec Alain Charmoille

29 avenue Carnot 25000 Besançon

Tel : 03.63.01.74.77

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

Yonne (89) Nièvre (58)

UEMO Sens

14 rue des Castors 89100 Sens

Tel : 03.86.83.90.65

Horaires d'ouverture : 10h à 17h



[Retourner vers la carte](#)

SUD-OUEST

Aquitaine Nord (47-24-33)

UEMO d'Agen

39 cours Victor Hugo 47000 Agen

Tel : 05.53.48.94.09

Horaires d'ouverture : 14h à 16h

UEMO de Périgueux

17 rue Louis Blanc 24000 Périgueux

Tel : 05.53.45.43.20

Horaires d'ouverture : 14h à 16h

CER Castelvial

La Grange Neuve 33540 Castelvial

Tel : 05.56.61.95.21

Horaires d'ouverture : 9h30 à 17h

Limousin (87-19)

UEAJ de Limoges

16 impasse Portefaix 87000 Limoges

Tel : 05.55.49.12.20

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

CEF Moissannes

Domaine du Repaire 87400 Moissannes

Tel : 05.55.75.35.11

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

CEF Monédières

La Magoutière 19370 Soudaine Lavinadière

Tel : 05.55.97.1970

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-16h

Aquitaine Sud (40-64)

CEF Saint Pierre du Mont

2 rue F. Joliot Curie 40280 St Pierre du Mont

Tel : 05 58 85 40 00

Horaires d'ouverture : 10h-12h

Association AJIR (PAJ - Pyrénées Actions Jeunesse)

18 rue Louis Barthou 64110 Gelos

Tel : 05.59.06.07.67

Horaires d'ouverture : 14h30 à 16h30

Poitou Charentes (16-86)

UEMO Angoulême (DAJI)

4 rue du Père Joseph Wresinski

Immeuble Le Manager 16000 Angoulême

Tel : 05.45.69.71.71

Horaires d'ouverture : 10h-12h30 / 14h-16h30

CEF Nouvel Horizon

Bramme Faim 86150 Le Vigeant

Tel : 05.49.48.82.10

Horaires d'ouverture : 10h-12h30



[Retourner vers la carte](#)

CENTRE-EST

Rhône (69)

CEF La Mazille

87 impasse de Mazille
69550 Saint-Jean-la-Bussière
Tel : 04.74.05.99.00
Horaires d'ouverture : 11h à 15h

Isère (38)

EPE Corenc

46 avenue de l'Eygala 38700 Corenc
Tel : 04.76.90.35.49
Horaires d'ouverture : 13h30 à 17h

Loire (42)

CER Itinérance

Chemin du rot - Lieu-dit Gouttegerbe
42131 La Valla-en-Gier
Tel : 04.77.49.37.60
Horaires d'ouverture : 10h à 15h

UEAJ Roanne

85 rue Hoche 42300 Roanne
Tel : 04.77.68.83.50
Horaires d'ouverture : 10h à 15h

Allier (03)

CEF « Le Bourbonnais »

Lusigny « les belons » 03230 Lusigny
Tel : 04.70.42.41.96
Horaires d'ouverture : 10h à 13h

Drôme (26) Ardèche (07)

UEMO Privas

9 avenue Saint-Exupéry 07006 Privas
Tel : 04.75.64.65.61
Horaires d'ouverture : 10h à 13h30

Kiosque des Saveurs

1 bis rue du commerce 26000 Valence
Tel : 04.75.78.44.39
Horaires d'ouverture : 10h à 14h

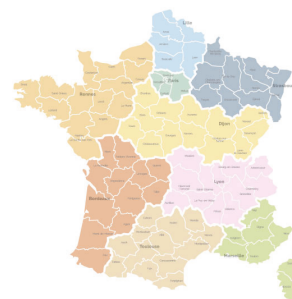
Savoie (73) Haute-Savoie (74)

UEMO Albertville

95 place de l'Europe 73200 Albertville
Tel : 04.79.32.48.60
Horaires d'ouverture : 11h30 à 15h

UEAJ Meythet

85 impasse des écrevisses 74960 Meythet
Tel : 04.50.08.12.39
Horaires d'ouverture : 10h à 14h



[Retourner vers la carte](#)

Haute-Garonne (31) Hautes-Pyrénées (65) Ariège (09)

CEF Passerelle Albatros

81-83 Route de Colomiers BP 18

31700 Cornebarrieu

Tel : 05.34.52.81.60

Horaires d'ouverture : 9h30 à 13h

UEHC La Cale

7 Chemin La Cale 31400 Toulouse

Tel : 05.61.14.06.90

Horaires d'ouverture : 15h à 18h

Pyrénées orientales (66) Aude (11)

CEF de Narbonne

Chemin du Sud – Rond-point-St Crescent

11000 Narbonne

Tel : 04.68.93.31.10

Horaires d'ouverture : 14h-17h

UEAJ de Perpignan

183, chemin de l'Etang Long 66000 Perpignan

Tel : 04.68.52.29.98

Horaires d'ouverture : 10h30-16h

Tarn (81) - Aveyron (12)

UEMO d'Albi

52 bis rue du Roc 81000 Albi

Tel : 05.36.25.50.00

Horaires d'ouverture : 9h à 17h

Gard (30) - Lozère (48)

UEMO d'Alès

1605 Chemin de Trespeaux,

Immeuble Émeraude 30100 Alès

Tel : 04.34.22.25.35

Horaires d'ouverture : 11h30 à 15h30

Hérault (34)

UEHC de Montpellier

238, avenue de Lodève 34080 Montpellier

Tel : 04.67.75.95.10

Horaires d'ouverture : 14h-16h

UEMO Béziers – Ouest

UEMO Béziers – Est

31 Quai du port neuf 34500 Béziers

Tel : 04.34.22.26.00

Horaires d'ouverture : 12h-14h

Tarn et Garonne (82) Lot (46) - Gers (32)

UEMO de Cahors

297 rue St Gery 46000 Cahors

Tel : 05.65.35.61.87

Horaires d'ouverture : 9h30 à 12h30



Retourner vers la carte

SUD-EST

Alpes Maritimes (06)

UEHC de Nice

10, rue des Lilas 06100 Nice

Tel : 04.93.84.90.68

Horaires d'ouverture : 9h à 12h

UEAJ d'Antibes

4, avenue des Palmiers 06160 Antibes
Juan-les-Pins

Tel : 04.97.21.79.00

Horaires d'ouverture : 14h à 17h

Alpes (04) - Vaucluse (84)

CEF Montfavet

367, chemin de la Croix de Joannis - CS 80104
84 144 Montfavet

Tel : 04.90.32.27.90

Horaires d'ouverture : Toute la journée

Mecs Tremplin

2 chemin du Moulin 4 000 Digne-les-bains

Tel : 04.92.36.74.30

Horaires d'ouverture : Toute la journée

Var (83)

Toulon

Événement délocalisé au Palais Neptune à
Toulon en partenariat avec le Conseil
Départemental dans le cadre des 30 ans de la
CIDE - place Besgagne 83 000 Toulon

Tel : 04.83.16.49.80

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h30

Bouches du Rhône (13)

UEMO de Martigues

3, avenue Clément Escoffier 13 500 Martigues

Tel : 05.45.69.71.71

Horaires d'ouverture : 10h-13h30

UEHC de Martigues

3, avenue Clément Escoffier 13 501 Martigues

Tel : 04.42.42.30.66

Horaires d'ouverture : 10h-13h30

MJC de Martigues

Représentation théâtrale «Lettre à Nour»

suivie d'un débat - 3, avenue Clément Escoffier
13 501 Martigues

Tel : 04.42.42.30.66

Dès 14h

Corse (2A)

Ajaccio

Événement délocalisé à la maison de quartier
des Cannes à Ajaccio - Projection d'un film
«La journée de la jupe» suivi d'échanges avec
la salle - rue F. Simongiovanni 20090 AJACCIO

Dès 14h

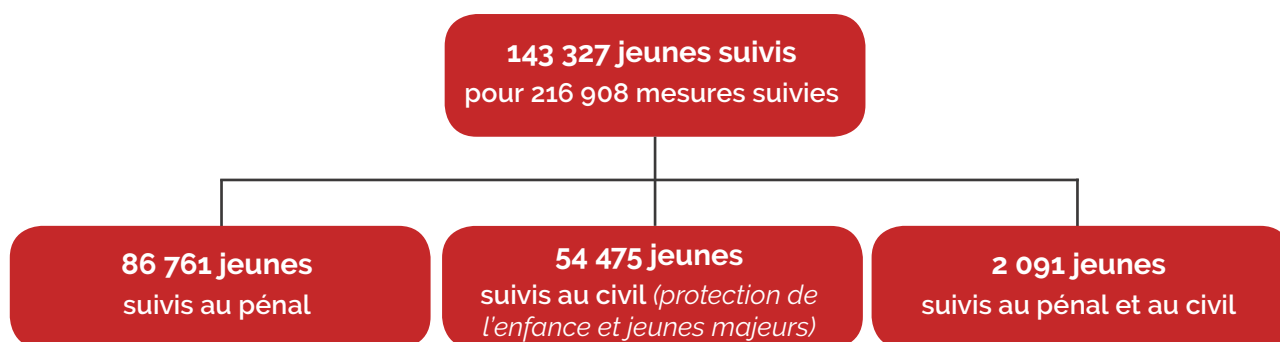


[Retourner vers la carte](#)

03

Des prises en charge diversifiées

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a pour cœur de mission l'action éducative majoritairement dans le cadre pénal.



Données 2018



© V. Gerbet

L'action de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) s'appuie sur des principes essentiels, inspirés de ceux qui ont présidé à la création de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : éducatibilité de tous, respect des droits des mineurs et de leurs parents et adaptation permanente des réponses éducatives aux évolutions des jeunes qui lui sont confiés.

Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins et aux évolutions d'adolescents souvent en grande difficulté, elle dispose d'une large palette de solutions dont le déploiement est assuré grâce à la complémentarité des structures éducatives.

Ainsi, un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures éducatives ou sanctions pénales (mesure de milieu ouvert, placement judiciaire, détention), adaptées à son profil, ses besoins et son parcours. Au fil de ses différentes prises en charge par la PJJ, le jeune reste suivi par un seul et même éducateur de milieu ouvert, « fil rouge » de son parcours.

La PJJ pilote et coordonne des dispositifs de placement mais aussi de milieu ouvert et d'insertion, diversifiés et individualisés. Il s'agit de lutter efficacement contre la récidive et de donner l'occasion à ces adolescents, dont certains sont en rupture à la fois familiale, sociale



© V. Gerbet

et scolaire, d'éprouver qu'un cadre strict peut être une protection et un marchepied vers un futur meilleur. Cela implique de s'adapter aux besoins de ces adolescents, à leurs capacités de nourrir leur curiosité et de les aider à acquérir de nouvelles compétences.

Ces prises en charge reposent avant tout sur le travail et l'investissement de professionnels dotés de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être exigeants. Éducateurs, psychologues, directeurs des services, responsables d'unité éducative, assistants de service social... Tous ces professionnels travaillent au quotidien aux côtés des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour les aider à construire leurs parcours de vie.

La PJJ travaille en réseau avec des acteurs tels que l'Éducation nationale, les missions locales, les organismes de santé, la Police ainsi que les collectivités territoriales et le tissu associatif. Elle participe aux instances de politiques publiques notamment sur la prévention de la délinquance et développe un partenariat avec la société civile.

Il existe un panel large de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, et adaptées à la personnalité du mineur. Dans 60% des cas, le procureur décide d'une alternative aux poursuites comme une réparation du dommage causé, ou un rappel à la loi. Pour les actes plus sérieux, le juge des enfants confie le jeune à la protection judiciaire de la jeunesse.

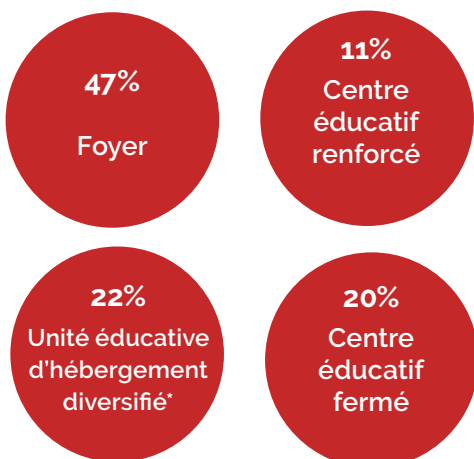
Les mesures se répartissent de la manière suivante :

La majorité des mesures sont des mesures de milieu ouvert (53%). Les professionnels de la PJJ exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles :

- **Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) :** ils assurent l'accueil et l'information des mineurs et des familles, apportent une aide à la décision du magistrat et mettent en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire. Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur. Ils comprennent notamment les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO).

- **Les services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI) :** ils offrent une prise en charge permanente autour d'activités de jour mises en œuvre par des **unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)**. Ces dernières organisent les activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs. **Les restaurants d'application de la PJJ** y sont, par ailleurs, rattachés. C'est notamment grâce à ce dispositif, que certains jeunes s'orientent vers des CAP ou des bac pro hôtellerie-restauration. Vous trouverez **ici** le guide gourmand complet.

LE PLACEMENT



*Famille d'accueil, foyer jeunes travailleurs, lieux de vie associatifs...

769 mineurs détenus
au 1er janvier 2019



Quelques mesures relèvent du placement (4%) dans les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse :

• **Les établissements de placement éducatif (EPE)** : communément appelés « foyer », l'établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse comprend deux unités ou plus :

• **Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC)** qui accueille les mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité de 12 jeunes âgés de 13 à 18 ans.

• **Une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)** qui regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome.

• **Une unité centre éducatif renforcé (UE-CER)** : petites unités d'hébergement collectif, elles ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum dans le cadre de sessions de 3 à 6 mois. Elles permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais d'activités intensives.

• **Les centres éducatifs fermés (CEF)** : ils sont destinés aux mineurs âgés de 13 à 18 ans ayant commis les faits les plus graves ou aux mineurs réitérants. Alternative à l'incarcération, ces structures accueillent des adolescents au sein d'un dispositif particulièrement contenant pour une durée de 6 mois renouvelables une fois. Ils bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité.

43% des mesures sont des mesures d'investigation.

Elles prennent la forme d'enquêtes sur l'environnement de l'enfant, de sa famille, au pénal comme au civil. Elles apportent une aide à la décision du magistrat.

Certains jeunes sont placés en détention (1% de la population carcérale).

Ces jeunes détenus font l'objet d'un suivi éducatif par le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SEPM) ou par un service de milieu ouvert s'ils sont incarcérés dans le quartier mineur d'une maison d'arrêt.

La PJJ organise également des grands événements nationaux

La PJJ accorde une importance particulière à la mobilisation des professionnels et des jeunes sous mandat judiciaire par des activités collectives et fédératrices. Elle porte aujourd'hui plusieurs grands événements autour du sport, de la culture ou de la gastronomie qui ont pour objectif de promouvoir la citoyenneté, la solidarité, le courage, le dépassement de soi, le respect de soi et des autres, notions essentielles et indispensables à la construction de l'individu et du citoyen.

04

L'actualité de la justice pénale des mineurs

Une réforme de la justice pénale des mineurs est en cours, dans le cadre de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019. Les principes actuels de cette justice spécifique, qui consacrent la primauté de l'éducatif, la spécialisation des juridictions et l'atténuation de responsabilité en fonction de l'âge, sont réaffirmés dans le cadre de la réforme.



© J. Bertrand

La réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, cadre de l'action de la PJJ, entrera en vigueur le 1er octobre 2020.

D'ici cette date, le Parlement est saisi du projet de loi de ratification pour en débattre, le modifier, l'enrichir. Le temps également de préparer les juridictions et mettre en place les moyens.

La réforme vise une plus grande réactivité de la justice pénale des mineurs, pour une réponse éducative plus efficace.

La justice pénale des mineurs repose sur des principes spécifiques, qui sont réaffirmés dans le cadre de la réforme en cours. **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** et le Conseil constitutionnel en affirment les trois principes fondamentaux :

- La primauté de l'éducatif : la justice des mineurs a une vocation éducative avant d'être répressive.
- La spécialisation des juridictions : un mineur doit être jugé par des magistrats spécialisés et/ou selon des procédures adaptées.
- L'atténuation de responsabilité en fonction de l'âge : la justice doit prendre en compte l'âge de l'enfant au moment des faits pour apprécier la sanction.

Seuil d'âge de responsabilité pénale

En France, l'âge de 13 ans correspond à l'âge à partir duquel un adolescent peut être condamné à une peine.

Juger un mineur c'est juger son acte mais aussi prendre en compte sa personnalité, son environnement, les difficultés personnelles et familiales auxquelles il a pu être confronté et ses capacités à les surmonter.

Le lien entre difficultés socio-éducatives et parcours délinquant est établi : environ 2/3 des mineurs placés en centres éducatifs fermés ont été suivis par les services de la protection de l'enfance.

Pour en savoir plus, rendez-vous [ici](#) (site du ministère de la justice).

05

Le droit à l'image des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse

ATTENTION

Il n'est possible de :

- Filmer
- Photographier
- Enregistrer
- Interviewer

que les mineurs dont les autorisations des titulaires de l'autorité parentale ont été recueillies, tout en garantissant leur anonymat.

Vous êtes journaliste et vous participez à l'opération ?

Quelques règles importantes relatives au droit à l'image des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse sont à respecter.

La législation prévoit une protection totale de l'identité du mineur afin de laisser à celui-ci toutes les chances de réinsertion.

L'anonymat doit être général (image, nom et prénom, voix, lieux d'habitation, actes commis, famille proche s'ils sont sources d'identification ...). Il est donc interdit de diffuser, de quelque manière que ce soit, des informations relatives à l'identité ou permettant l'identification d'un mineur.

Il est impératif de recueillir les autorisations des deux titulaires de l'autorité parentale et du mineur lui-même, nonobstant les règles ci-dessus énoncées.

En d'autres termes, il est impératif de disposer des autorisations même si l'anonymat physique et patronymique a été respecté par les journalistes.

Dans le cadre de cet événement, les autorisations ont été recueillies par les directeurs de service et les éducateurs.

Les journalistes devront flouter, modifier les prénoms des jeunes interviewés, photographiés et filmés et également modifier leurs voix.

Contact presse

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Sarah ROBLET | 01 70 22 78 75 - 06 07 33 37 70 | sarah.roblet@justice.gouv.fr (presse nationale)

CABINET DE LA GARDE DES SCAUX

01 44 77 63 15 | presse-justice@justice.gouv.fr

